

DOSSIER SPECIAL : LES REUNIONS

« Les aménagements urbains et la sécurité au coeur des débats publics »

Les réunions de quartier ont eu lieu à la fin du mois d'octobre 2009. Véritable exercice de démocratie participative, ces rencontres sont l'occasion de débattre de thèmes d'intérêt général visant à améliorer le quotidien des saint-paulois. Nous vous proposons d'évoquer dans ce magazine, les sujets les plus récurrents, et d'apporter les réponses aux questions les plus fréquentes.

Les questions liées à l'aménagement de l'espace urbain et à la sécurité ont été très souvent posées. Dans la majorité des cas, celles-ci concernent la création ou la matérialisation de pistes cyclables, ainsi que le stationnement et la vitesse des véhicules.

Les pistes cyclables

Les pistes cyclables sont situées sur des voies d'intérêt communautaire. Aussi, la Ville a fait une demande à la communauté d'Agglomération pour prévoir un plan pluriannuel d'entretien et notamment pour tracer les signalisations manquantes au sol.

Dès lors que l'on circule sur une route départementale hors agglomération, le Conseil général des Landes sera sollicité.

Sur l'avenue de la Résistance

Il n'y a pas de possibilité de marquer les pistes cyclables sur les trottoirs. En effet, réglementairement, les cyclistes doivent circuler sur un accotement prévu à cet effet. Un cycliste ne peut emprunter un trottoir seulement si un cheminement piétonnier est matérialisé au sol et que le trottoir utile possède la largeur requise. L'Avenue de la Résistance est une zone 30 où le parti du partage de l'espace urbain a été pris. Cyclistes et voitures doivent donc circuler sur une voie commune.

Actuellement, une étude est conjointement menée par les services municipaux, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et les services du Conseil général des Landes pour recenser les équipements existants et envisager la possibilité de créer plus de pistes cyclables. Néanmoins, le développement ou l'amélioration des bandes cyclables se fera dans la limite des possibilités techniques et budgétaires des collectivités concernées.



L'aménagement de l'Avenue de la Résistance

De plus, pour plus de pertinence, la question de la réalisation de piste cyclable sera prise en compte à chaque fois qu'une route sera créée.

Le stationnement

La plupart des quartiers résidentiels sont conçus sans aires de stationnement formalisées. Chaque riverain doit, en effet, posséder des places de stationnement en nombre suffisant sur sa propriété. Néanmoins, des aménagements sont faits avec des bordures dites franchissables pour permettre des arrêts de courte durée.

La multiplication du nombre de véhicules par foyer et le réaménagement de certains garages en cellier entraîne le stationnement d'un grand nombre de voitures sur le domaine public et en particulier sur les trottoirs afin de ne pas gêner la circulation des autres véhicules. La réglementation stipule que les véhicules doivent se garer sur la chaussée, au bord du trottoir.

Quelles solutions apporter pour éviter le stationnement gênant des

afin de prévenir et de sanctionner ces comportements abusifs.

La deuxième réponse est que lorsque l'emprise au sol est suffisamment large, il est possible de créer quelques places de stationnement en les matérialisant au sol afin de préserver le cheminement piéton.

Il est à noter que depuis la modification du Plan Local d'Urbanisme, le règlement d'urbanisme impose de prévoir un nombre suffisant de places de parking pour les visiteurs dans les logements collectifs mais également dans les lotissements.

Les chiffres

Au cours de l'année 2009, la police Municipale a enregistré 204 infractions liées au stationnement.

60 procédures de mise en fourrière ont été lancées.



Zone 30 et aménagements des voies et des trottoirs

NS DE QUARTIER 2009



Les réunions de quartier : un moment fort de la démocratie participative. Ici, réunion de quartier à la salle du Temps Libre.

La question du stationnement des véhicules aménagés pour le séjour : auto-caravane ou camping-car.

Le stationnement des véhicules utilisés en tant que mode d'hébergement, autos-caravanes, camping-cars ainsi que les fourgons, camions bus et autres véhicules est autorisé sur l'ensemble de la commune la journée de 8 h à 22 h.

Ce stationnement est autorisé sous réserve de respecter les règles de stationnement en matière de sécurité, le respect des règles de salubrité, et le respect de l'environnement visuel.

Le stationnement de nuit n'est autorisé que sur l'aire de stationnement spécialement conçue à cet effet au lieu dit «les Pins de Gouaillard».

Le stationnement de nuit (soit un créneau horaire compris entre 22h et 8h) est donc interdit pour tous les véhicules équipés partout ailleurs sur la commune.

La Ville étudie actuellement la possibilité de réaliser une autre aire de stationnement pour les camping-cars.



Réunion de quartier à Aurus



Circulation au centre ville

EN BREF

La lutte contre les bruits du voisinage et la prévention des nuisances sonores

Par arrêté préfectoral, la question des nuisances sonores est très réglementée.

Concernant les activités professionnelles, industrielles, artisanales et commerciales, toutes les précautions doivent être prises pour que les livraisons, manipulations, chargements et déchargements de matériaux, denrées ou objets quelconques n'apportent pas de gêne pour le voisinage entre 20 h et 7 h.

Chez les particuliers, les travaux de jardinage et de bricolage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés que de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30 les jours ouvrables, de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h le samedi et enfin de 10 h à 12 h les dimanches et jours fériés

Enfin, concernant les chantiers privés ou publics bruyants, ils sont interdits de 20 h à 7 h tous les jours de semaine et tous les dimanches et jours fériés excepté en cas d'interventions d'utilité publique en urgence et de travaux saisonniers.

DOSSIER SPECIAL : LES REUNIONS

La Vitesse

Bien circuler nécessite de respecter les règles de sécurité routière. Une des premières règles du Code de la Route est le respect des panneaux de limitation de vitesse, qui plus est sur de longues lignes droites où il serait tentant de rouler plus vite.

La limitation de vitesse est fixée à 50 km/h en agglomération.

La limitation de vitesse à 50 km/h a pour objectif de réduire les risques encourus. Car plus la vitesse est élevée, plus les distances de freinage et d'arrêt des véhicules sont importantes.

Par exemple :

À 50 km/h, sur chaussée sèche, la distance d'arrêt est de 28 mètres.

À 60 km/h, elle atteint 36 mètres, soit 8 mètres de plus. La distance d'arrêt est doublée lorsque la chaussée est humide.

Dans certains secteurs où la vie locale est privilégiée (quartiers commerçants, espaces scolaires, ...), la vitesse est limitée à 30 km/h. C'est le cas dans notre centre ville.

Cela permet de promouvoir un partage équitable de l'espace urbain entre tous les usagers de la voirie, faire évoluer durablement les



Réunion de quartier au Capot

comportements des uns et des autres vers plus de convivialité, réduire la vitesse des véhicules à moteur, diminuer le risque d'accidents et leur degré de gravité et d'envisager un environnement moins bruyant, moins agressif, moins pollué.

La zone 30 est dotée d'aménagements spécifiques destinés à réduire la vitesse.

Dans ce domaine, la municipalité conduit systématiquement une réflexion à chaque projet de réfection de voirie actuel et futur.

Le manque de civisme quotidien à l'égard de la sécurité publique n'est pas tolérable, la police nationale et la police municipale renforceront les contrôles routiers.

Il est important que chacun puisse prendre conscience des dangers de la route.

Les chiffres liés à la vitesse

16 périodes de contrôles vitesse ont été effectuées au cours de l'année 2009, représentant au total 100 jours de pose de radar préventif.

La vitesse la plus haute enregistrée s'élève à 177 km/heure (en nocturne) sur l'avenue Pierre Benoit.

157 km/h ont également été enregistrés sur l'avenue du Maréchal Foch au mois de mars 2009.

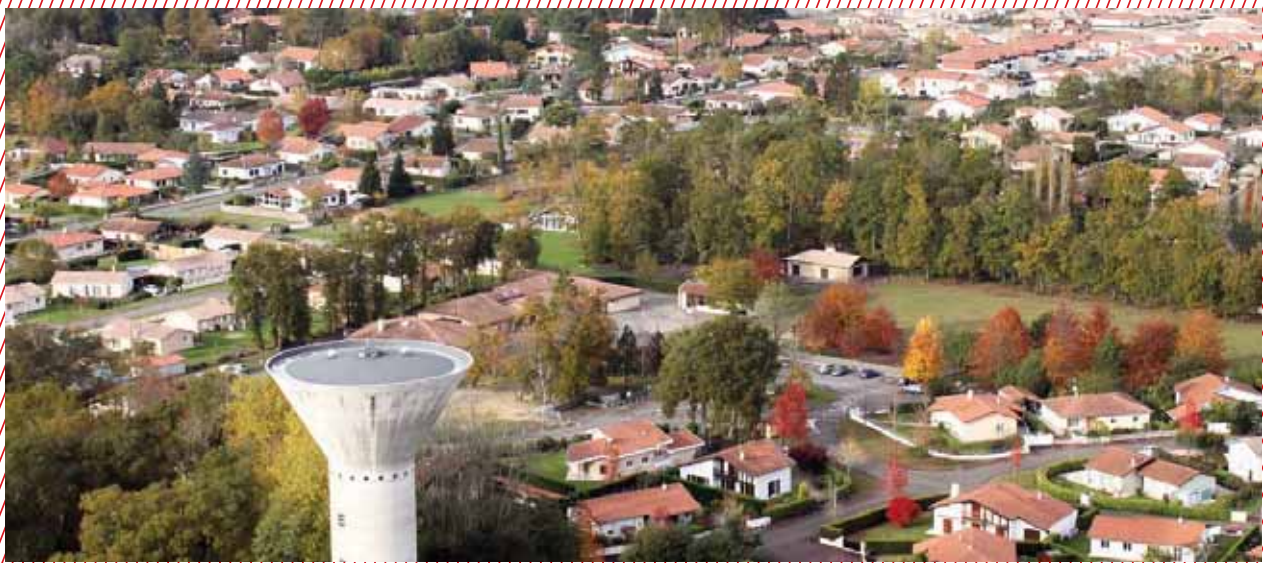
Sur l'ensemble des jours de pose du radar pédagogique, la moyenne des vitesses enregistrées est d'environ 55 km/h.

Pour éviter ce genre de délinquance routière, la Police Municipale et la Police Nationale renforceront leurs contrôles radars en 2010.



Vous avez été nombreux à assister aux réunions de quartier.

NS DE QUARTIER 2009



Au coeur des quartiers

Police Municipale, Police Nationale : deux polices complémentaires

La police municipale et la police nationale assurent la sécurité et le maintien de l'ordre public sur le territoire communal.

Les missions de la Police Nationale

Le poste de Police Nationale est situé place du marché. Les fonctionnaires d'Etat du bureau ont pour missions :

- l'accueil du public et la prise de plaintes,
- les instructions du parquet (enquête sur ordre de Monsieur le Procureur),
- les enquêtes judiciaires en flagrant délit (vol, escroquerie, ...).

Ils assurent également :

- les commissions de sécurité des établissements recevant du public (ERP),
- les patrouilles de sécurisation sur la commune (contrôles routiers, antidélinquance),
- l'ordre public (manifestations ou fêtes locales).

Le poste est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

Deux fois par semaine, et en fonction des faits constatés, les fonctionnaires du bureau de Saint-Paul assurent des patrouilles jusqu'à 20 h.

Les fonctionnaires du commissariat de police de Dax interviennent en renfort sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax en cas de besoin.

Poste de la Police Nationale
Place du Marché à Saint-Paul-lès-Dax
Tél. 05 58 91 69 22

Les missions de la Police Municipale

L'agent de police municipale est un fonctionnaire territorial nommé par le Maire, agréé par le représentant de l'Etat dans le Département et le Procureur de la République, puis assermenté près le Tribunal d'Instance.

Les missions de police administrative

Aux termes de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales «les agents de la police municipale ont pour mission d'assurer la surveillance du territoire communal et notamment :

- le bon ordre (troubles de voie publique, surveillance des lieux de rassemblements, foires, manifestations...),
- la sûreté (prévention des actes délinquants, vols, dégradations),
- la sécurité (prévention des accidents divers, sécurisation des voies de circulation, stationnement, dépôts sur le domaine public, divagation des animaux,...),
- la salubrité (dépôts sauvages, nettoyage des terrains,...),
- la tranquillité publique (nuisances sonores).

Ces missions de surveillance générale de la voie publique s'inscrivent dans le cadre de la police de proximité, ce qui implique une étroite coordination avec les services de la police nationale, celle-ci étant formalisée dans une convention signée par le Préfet et le

Maire, après avis du Procureur de la République.

Une prévention appréhendée aussi par l'existence d'un contrat local de sécurité de prévention de la délinquance associant de nombreux acteurs socio-professionnels, administrations, un tissu associatif oeuvrant dans le cadre de la lutte contre la délinquance.

La police de proximité est indispensable pour assurer différentes missions de gestion de la petite délinquance, des incivilités... et consiste en l'organisation de patrouilles pédestres ou véhiculées, l'observation vigilantes des habitations individuelles (Opération Tranquillité Vacances) ou collectives, des commerces, zones industrielles, bâtiments communaux, équipements collectifs... Elle consiste également en l'observation de la conduite et de l'attitude des passants, la prise de contact avec les habitants et commerçants, le contact avec les jeunes et écoute des problèmes des administrés...

Les missions de police judiciaire

Les agents de police municipale sont des agents de police judiciaire et agent de la force publique ce qui leur donne compétence pour constater les infractions à la loi et aux règlements

notamment les arrêtés de police du Maire, les contraventions au code de la route, les infractions à la législation sur les chiens dangereux...

Ces agents n'effectuent pas d'enquêtes judiciaires et ne prennent pas de plaintes (fonction opérée par les Officiers de Police Judiciaire de la Police Nationale). Le poste de police municipale de Saint-Paul-lès-Dax situé à l'Hôtel de Ville, vous accueille du lundi au vendredi de 8 h et 12 h et de 13h30 à 17h 30.

En dehors des heures d'ouverture des bureaux de police nationale et de police municipale, le commissariat de Dax (Tél. 17) prend le relais.

Poste de Police Municipale
Tél. 05 58 91 20 40



Les agents de la Police Municipale effectuent des journées de prévention routière dans les écoles.